

2023-06-29-15 : Actualisation des montants prévisionnels des attributions de compensation pour l'exercice 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt neuf juin à 20 heures 30, en application des articles L.5211-2 et L. 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou, sous la Présidence de Monsieur Etienne Glémot, Président.

Département de Maine-et-Loire

Arrondissement de Segré-en-Anjou-Bleu

Étaient présents :

Valérie AVENEL, Marie-Ange FOUCHEREAU, Jean PAGIS, Sébastien DROCHON, Diana LEPRON, Dominique MENARD, Françoise PASSELANDE, Yamina RIOU, Vincent PETIT, Pascal CRUBLEAU, Arnaud FREULON, David GEORGET, Etienne GLÉMOT, Vincent VIGNAIS, Muriel NOIROT, Nooruddine MUHAMMAD, Christelle BURON, Benoit ERMINE, Véronique LANGLAIS, Maryline LÉZÉ, Marc-Antoine DRIANCOURT, Estelle DESNOES, Michel POMMOT, Rachel SANTENAC, Michel THÉPAUT, Brigitte OLIGNON, Virginie GUICHARD, Jean-Pierre BOISNEAU, Joël ESNAULT, Christelle LAHAYE, Annick HODÉE, Jean-Marie JOURDAN, Michel BOURCIER, Jean-Pierre BRU, Mireille POILANE

Étaient excusés :

Frédérique LEHON, Isabelle CHARRAUD, Alain BOURRIER, Marie-Hélène LEOST, Jacques BONHOMET, Pierre-Pascal BIGOT, Guy CHESNEAU, Patrice TROISPOILS, Pascal CHEVROLLIER, Marie-Claude HAMARD, Emmanuel CHARLES, Catherine BELLANGER-LAMARCHE, Juanita FOUCHER, Liliane LANDEAU, Florence MARTIN, Jean-Marc COTTIER

Pouvoirs :

Jacques BONHOMET donne pouvoir à Valérie AVENEL, Pierre-Pascal BIGOT donne pouvoir à Marie-Ange FOUCHEREAU, Guy CHESNEAU donne pouvoir à Jean PAGIS, Patrice TROISPOILS donne pouvoir à Yamina RIOU, Pascal CHEVROLLIER donne pouvoir à Vincent VIGNAIS, Marie-Claude HAMARD donne pouvoir à Nooruddine MUHAMMAD, Emmanuel CHARLES donne pouvoir à Virginie GUICHARD, Catherine BELLANGER-LAMARCHE donne pouvoir à Annick HODÉE

Secrétaire de séance : Pascal CRUBLEAU

Membres en exercice :50
Membres présents :35
Pouvoirs :8
Quorum :26
Votants :43
Votes pour :43
Votes contre :0
Abstention :0
Date de convocation : 23/06/2023
Date d'affichage: 03/07/2023

Accusé de réception en préfecture
049-200071868-20230629-2023-06-29-15-DE
Date de télétransmission : 03/07/2023
Date de réception préfecture : 03/07/2023

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

SUR proposition du Président ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code général des impôts, notamment son article 1609 nonies C ;

VU les statuts de la Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou ;

VU la délibération du conseil communautaire n°2023-01-19-05 en date du 19 janvier 2023 approuvant les montants définitifs des attributions de compensation pour l'exercice 2022 et les montants prévisionnels des attributions de compensation pour l'exercice 2023 ;

VU le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) en date du 31 mai 2023 ;

VU l'axe 4 du Projet de Territoire dit « renouveler la gouvernance du territoire et poursuivre l'ouverture aux acteurs du territoire » ;

VU l'engagement de la labellisation Lucie 26000 « mettre en place une gouvernance responsable » ;

CONSIDERANT que le Conseil Communautaire a approuvé le 19 janvier 2023 par délibération n°2023-01-19-05 les montants prévisionnels des attributions de compensation pour l'exercice 2023 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'actualiser ces montants au vu d'un certain nombre d'évolutions survenues entretemps ;

CONSIDERANT les montants prévisionnels actualisés des attributions de compensation pour l'exercice 2023, présentés lors de la commission locale d'évaluation des charges transférées en date du 31 mai 2023 ;

Accusé de réception en préfecture 049-200071868-20230629-2023-06-29-15-DE Date de télétransmission : 03/07/2023 Date de réception préfecture : 03/07/2023
--

Montants prévisionnels actualisés des attributions de compensation pour l'exercice 2023
Section de fonctionnement

Communes	1 ^{ère} composante : AC « historique » au 1 ^{er} janvier 2017	2 ^{ème} composante : Charges transférées à compte de 2017	3 ^{ème} composante : Reversements de fiscalité	SOUS-TOTAL : AC hors schéma de mutualisation et régularisations	4 ^{ème} composante : Refacturation des services mutualisés	5 ^{ème} composante : Régularisations de l'exercice N-1	TOTAL
Bécon-les-Granits	232 393 €	- 132 642 €	-139 029 €	-39 278 €	0 €	0 €	-39 278 €
Chambellay	- 33 827 €	- 2 593 €	12 903 €	-23 517 €	- 109 553 €	- 924 €	-133 994 €
Chenillé-Champteussé	- 30 228 €	- 3 334 €	51 365 €	17 803 €	- 189 429 €	6 852 €	-164 774 €
Erdre-en-Anjou	109 201 €	- 131 666 €	88 578 €	66 113 €	- 2 008 839 €	2 706 €	-1 940 020 €
Grez-Neuville	- 99 790 €	- 37 265 €	52 746 €	-84 309 €	- 448 724 €	24 017 €	-509 016 €
Les Hauts-d'Anjou	- 174 073 €	- 250 420 €	-12 196 €	-436 689 €	0 €	0 €	-436 689 €
La Jaille-Yvon	- 29 644 €	- 2 338 €	11 024 €	-20 958 €	- 86 500 €	1 442 €	-106 016 €
Juvardeil	- 64 280 €	- 11 758 €	-1 801 €	-77 839 €	0 €	0 €	-77 839 €
Le Lion-d'Angers	197 151 €	- 53 546 €	242 315 €	385 920 €	- 1 674 134 €	- 6 300 €	-1 294 514 €
Miré	54 759 €	- 23 209 €	-2 189 €	29 361 €	- 334 929 €	5 805 €	-299 763 €
Montreuil-sur-Maine	- 49 769 €	- 5 134 €	17 222 €	-37 681 €	- 226 688 €	1 172 €	-263 197 €
Saint-Augustin-des-Bois	156 552 €	- 54 352 €	-54 298 €	47 902 €	- 479 932 €	9 270 €	-422 760 €
Saint-Sigismond	72 481 €	- 18 961 €	-24 466 €	29 054 €	0 €	0 €	29 054 €
Sceaux-d'Anjou	- 59 341 €	- 11 997 €	25 174 €	-46 164 €	- 378 085 €	- 12 948 €	-437 197 €
Thorigné-d'Anjou	- 51 814 €	- 11 282 €	30 471 €	-32 625 €	- 358 294 €	3 185 €	-387 734 €
Val d'Erdre-Auxence	294 493 €	- 301 066 €	-129 395 €	-135 968 €	0 €	0 €	-135 968 €
TOTAL	524 264 €	- 1 051 563 €	168 424 €	-358 875 €	- 6 295 107 €	34 277 €	-6 619 705 €

Montants prévisionnels actualisés des attributions de compensation pour l'exercice 2023
Section d'investissement

Communes	1 ^{ère} composante : Charges transférées au titre des eaux pluviales	2 ^{ème} composante : Reversements de fiscalité (taxe d'aménagement)	TOTAL
Bécon-les-Granits	- 13 238,50 €	- 15 943 €	- 29 181,50 €
Chambellay	- 1 211 €	0 €	- 1 211 €
Chenillé-Champteussé	- 1 095 €	0 €	- 1 095 €
Erdre-en-Anjou	- 95 973 €	0 €	- 95 973 €
Grez-Neuville	- 4 882 €	0 €	- 4 882 €
Les Hauts-d'Anjou	- 47 043,50 €	- 4 366 €	- 51 409,50 €
La Jaille-Yvon	- 484 €	0 €	- 484 €
Juvardeil	- 2 516 €	0 €	- 2 516 €
Le Lion-d'Angers	- 31 522,50 €	- 21 330 €	- 52 852,50 €
Miré	- 7 112,50 €	0 €	- 7 112,50 €
Montreuil-sur-Maine	- 3 242 €	- 2 114 €	- 5 356 €
Saint-Augustin-des-Bois	- 4 613 €	0 €	- 4 613 €
Saint-Sigismond	- 749 €	0 €	- 749 €
Sceaux-d'Anjou	- 3 963 €	0 €	- 3 963 €
Thorigné-d'Anjou	- 5 500 €	0 €	- 5 500 €
Val d'Erdre-Auxence	- 68 768 €	- 155 €	- 68 923 €
TOTAL	- 291 913 €	- 43 908 €	- 335 821 €

Accusé de réception en préfecture
049-200071868-20230629-2023-06-29-15-DE
Date de télétransmission : 03/07/2023
Date de réception préfecture : 03/07/2023

ENTENDU l'exposé de Madame LÉZÉ, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver les montants prévisionnels actualisés des attributions de compensation pour l'exercice 2023 , tels qu'exposés ci-dessus ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.**

Pour extrait conforme au registre

Fait et délibéré en séance
le 29 juin 2023
au Lion d'Angers,

Etienne Glémot

Président

Pascal Crubleau

Secrétaire de Séance



Accusé de réception en préfecture
049-200071868-20230629-2023-06-29-15-DE
Date de télétransmission : 03/07/2023
Date de réception préfecture : 03/07/2023